



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du : **Mardi 06 décembre 2022**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

24963847 – PITRAY OLIER PARIS 83 / ELYSEE PARIS AS 1 du 03/12/2022 (R3/A)

Match reporté en raison de l'indisponibilité des installations du PITRAY OLIER PARIS et de l'impossibilité d'inversion.

Ce match est reporté au 14/01/2023.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

24577240 – BANQUE FRANCE 2 / NOVUUS CHAMBOURCY 2 du 03/12/2022 (R2/A)

Match reporté en raison de l'indisponibilité des installations de BANQUE DE FRANCE et de l'impossibilité d'inversion.

Ce match est reporté au 07/01/2023.

24963849 – CAP NORD 1 / FCFF 81 du 03/12/2022 (R3/A)

La Commission enregistre le forfait non avisé du FCFF 81.

24577238 – HOPITAL R. POINCARRE 2 / EDHEC FC 81 du 03/12/2022 (R2/A)

La Commission,

Après lecture des pièces versées au dossier (rapports des 2 clubs),

Considérant que l'équipe d'EDHEC a refusé de disputer le match en raison de l'absence d'un arbitre officiel,

Considérant les explications apportées par EDHEC pour justifier sa décision de ne pas disputer le match,

Considérant que conformément à l'article 17.2 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F. : « *En aucun cas, un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel pour remettre la rencontre.* »,

Considérant qu'HOPITAL R. POINCARRE a mis à disposition un licencié majeur du club pour arbitrer la rencontre, comme le prévoit le règlement,

Considérant que le non-déroulement du match est de la responsabilité d'EDHEC FC,

Par ces motifs,

. donne match perdu par pénalité à EDHEC FC 81 (-1 point ;0 but) pour en donner le gain à HOPITAL R. POINCARRE 2 (3 points ; 0 but).

24577246 – NOUUS CHAMBOURCY 2 – LUXEMBOURG FC 81 du 10/12/2022 (R2/A)

Après étude des courriels des deux clubs, la Commission reporte ce match au 14/01/2023.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission demande au club recevant de transmettre la feuille de match sous peine de match perdu par pénalité après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

24577418 – RECTORAT PARIS 1 / PHILIPPE GARNIER 81 du 03/12/2022 (R2/C)

24598109 – HEC PANATHENE 1 / ATSCAF 78 1 du 03/12/2022 (Samedi Matin/R1)

2^{ème} rappel :

24963845 – FCFF 81 / INSTITUT PETROLE FC 1 du 26/11/2022 (R3/A)

CHAMPIONNAT FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI MATIN

24598105 – HOSPITALIERS COURSES 1 / IBM PARIS 1 du 03/12/2022 (R1)

La Commission prend note du courriel d'HOSPITALIERS COURSES 1 et souhaite un prompt rétablissement au joueur.

**COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI**

25451388 – PITRAY OLIER PARIS 81 / FOOT 130 81 du 17/12/2022

Demande de report au 07/01/2023 à titre exceptionnel.

Accord des deux clubs.

Accord de la Commission